

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°04/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage).

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Gilles FOXONET, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Nathalie PINEAU, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Patrick SARDA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Patrick BELLEGARDE, François BONNEAU, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBRON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Maya LESNE, Soraya LAUGARO, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Pierre TAURINYA et Michel THIRIET.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Président de séance : Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte

Secrétaire de séance : Laurence AUSINA

Objet : Election des vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat mixte.

VU l'article L. 2122-10, L. 5711-1, 5211-2, 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Président du Syndicat mixte le 6 mars 2025 ;

VU la composition du Bureau (nombre de vice-présidents et de membres) fixée par le Comité syndical le 6 mars 2025 ;

Le Président précise qu'après avoir fixé le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau, il convient de procéder à leur élection.

Il rappelle que l'élection de chacun des vice-présidents et des autres membres s'effectue au scrutin secret uninominal et que ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Les conditions et le déroulement de l'élection de chaque vice-président et de chaque membre du Bureau sont les suivantes :

- Appel à candidature au poste de vice-président / membre du Bureau
- Constitution du bureau de vote avec désignation de deux assesseurs et d'un secrétaire de bureau
- Déroulement du 1^{er} tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 2nd tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats

- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 3^{ème} tour de scrutin (majorité relative), dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Proclamation de l'élection de chaque vice-président et de chaque membre du Bureau.

Marc BIANCHINI et Armelle REVEL-FOURCADE sont désignés assesseurs, et Laurence AUSINA secrétaire du bureau de vote.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue pour chaque vice-président et chaque membre du Bureau.

2

Le Comité syndical, après dépouillement des votes et à l'unanimité,

CONSTATE et PROCLAME l'élection de :

- Thierry DEL POSO en qualité de 1^{er} vice-président ;
- Maya LESNE en qualité de 2^{ème} vice-présidente ;
- Marc BIANCHINI en qualité de 3^{ème} vice-président ;
- Franck DADIES en qualité de 4^{ème} vice-président ;
- Jean-Louis CHAMBON en qualité de 5^{ème} vice-président ;
- Rémy ATTARD en tant que membre du Bureau ;
- Thomas BALALUD DE SAINT JEAN en tant que membre du Bureau ;
- Christophe MANAS en tant que membre du Bureau ;
- Dominique NOGUES en tant que membre du Bureau.
- Armelle REVEL-FOURCADE en tant que membre du Bureau ;
- Patrice VILA en tant que membre du Bureau ;

PREND ACTE de leur installation immédiate ;

PRECISE que le procès-verbal de chaque élection est annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

14 MARS 2025

COURRIER

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le : **14 MARS 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.